



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 mai 2018

N° 15 **Information sur le rapport du commissaire enquêteur relatif au projet de plateforme de transit de déblais de la Société du Grand Paris dans le port de Bonneuil-sur-Marne**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	39	Numéro :
Membres excusés et représentés	7	Date réception : 29 MAI 2018
Membres absents non représentés	3	
Pour	46	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 24 mai 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 mai 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Bernard VERNEAU, Mme Valérie CHAZETTE, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Dominique SOULIS qui a donné pouvoir à M. André KASPI, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Claude BAHIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, Mme Patricia RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY qui a donné pouvoir à Mme Catherine THEVES.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Roméo DE AMORIM.

N° 15

OBJET : Information sur le rapport du commissaire enquêteur relatif au projet de plateforme de transit de déblais de la Société du Grand Paris dans le port de Bonneuil-sur-Marne

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

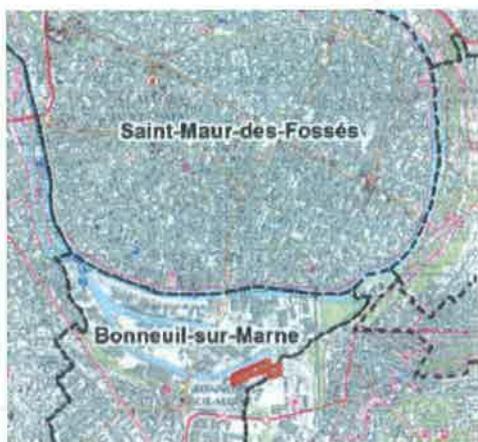
VU l'arrêté (n°2017/3447) du Préfet du Val-de-Marne du 16 octobre 2017 « portant ouverture d'une enquête publique, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sur la demande d'autorisation souscrite par la Société du Grand Paris pour l'exploitation d'une plateforme de transit de déblais de la future ligne 15 Sud du Grand Paris Express, à Bonneuil-sur-Marne » ;

VU l'avis défavorable du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés, exprimé par délibération du 21 décembre 2017 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur (en date des 24-25-29/01/2018 et 07/02/2018) reçus le 14 mars 2018 par courrier du Préfet du Val-de-Marne) ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 mai 2018,

1-RAPPEL DU CONTEXTE



Saint-Maur est une commune résidentielle bordée par la Marne sur 12 Km ; le sud de la ville fait face au port industriel de Bonneuil (situé sur la rive gauche). La ville sera desservie par la ligne 15 Sud du métro Grand Paris Express, avec une gare d'interconnexion à la station RER de Saint-Maur-Créteil (et un ouvrage annexe, rue de l'Abbaye).

Du 20 novembre au 22 décembre 2017, une enquête publique s'est déroulée concernant le projet d'exploitation (dans le port de Bonneuil) par la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) d'une plateforme de transit de déblais de la ligne 15 Sud. [voir périmètre du projet en rouge ci-contre]

Le Conseil municipal de Saint-Maur a émis un AVIS DÉFAVORABLE le 21 décembre 2017 ; la délibération a été adressée au Préfet du Val-de-Marne dans le délai imparti par l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE avec une recommandation et une réserve (ses conclusions ont été adressées à la Commune par courrier du Préfet reçu le 14 mars 2018 pour mise à disposition du public). Le rapport est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Societe-du-Grand-Paris-Plateforme-de-transit-de-deblais-Ligne-15-Sud-du-Grand-Paris-Express>

Dans ce rapport, les réponses de la SGP (notamment aux questions de la Ville de Saint-Maur) sont de nature à compléter l'information du Conseil municipal sur le projet. [Dans la présente délibération, les citations sont issues du rapport (R), des conclusions (C) ou des

N° 15

OBJET : Information sur le rapport du commissaire enquêteur relatif au projet de plateforme de transit de déblais de la Société du Grand Paris dans le port de Bonneuil-sur-Marne

conclusions complémentaires (CC) du commissaire enquêteur. Sauf mention spéciale, les extraits entre guillemets sont des réponses de la Société du Grand Paris, dénommée « SGP ».]

2-LE PROJET (pour mémoire)

La ligne 15 Sud génèrera plusieurs millions de tonnes de déblais. **Afin de déterminer les filières possibles de valorisation ou d'élimination, il faut au préalable caractériser ces déblais** par des analyses en laboratoire. C'est pourquoi, la SGP a prévu des plateformes de transit et de tri. Pour le tronçon entre la gare de Créteil-l'Échat et la gare de Bry-Villiers-Champigny, la SGP a proposé au titulaire de ce « lot T2B » une plateforme dans le port de Bonneuil.

Propriété de Ports de Paris, le terrain (d'une superficie de 3,6 ha) est situé au bout de la darse sud. *Initialement*, il était destiné aux déblais des *deux* tunneliers de ce tronçon (soit 1,1 million de tonnes). La capacité maximum de stockage permanent était de 40 000 T soit 23 000 m³. **Le site recevrait désormais (de mi 2019 à début 2021) 750 000 T de déblais** provenant *d'un seul tunnelier et d'autres ouvrages de ce même lot*.

La durée du stockage sur le site est de 4 à 6 jours. La plateforme fonctionne de 6h à 22h (en 2x8h), du lundi au vendredi (voire 8h le samedi).

En réception, les déblais sont acheminés par voie routière (20 à 30 camions*/h).

En évacuation, ils repartent par voie routière et fluviale (20 à 30 camions*/h et 0 à 4 barges de 1500 T à 2000 T /jour). [*camions de 25 à 32 T]

3a-L'AVIS DÉFAVORABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR pendant l'enquête

En synthèse et pour mémoire, le Conseil municipal du 21 décembre 2017 :

- a émis un avis *défavorable* à l'exploitation de cette plateforme de transit de déblais, en raison de ses impacts directs connus ou insuffisamment estimés et de ses impacts cumulés avec l'ensemble des activités portuaires qui ne sont toujours pas quantifiés alors que celles-ci sont en développement ;
- a contesté, principalement, l'évaluation minimisée des impacts résiduels du projet sur la santé publique, l'habitat humain et faunistique, les déplacements et flux de transit, la qualité de l'air (poussières et polluants), la qualité des eaux et le risque inondation ;
- a sollicité des *compléments d'informations* sur divers sujets tels que la capacité globale du site, les voies routières utilisées en réception et en évacuation, le trafic direct et indirect généré dans Saint-Maur, le prolongement de la RN 406 pour la desserte du port, le nombre de camions en circulation sur 24h, les impacts sur les usagers du stade Paul Meyer (propriété de la commune de Saint-Maur mais situé à Sucy-en-Brie), le traitement des eaux de ruissellement, les mesures prises à l'égard de la faune protégée, et a demandé que, dans le cas d'acheminement des déblais de la ligne 15 Sud par camions, la SGP soit tenue d'avoir recours à des véhicules alimentés au gaz naturel (GNV).

3b-LES AVIS DES AUTRES COMMUNES CONSULTÉES

- **Sur dix communes situées dans le rayon de consultation, cinq ont émis un avis du Conseil municipal** : Bonneuil-sur-Marne (avis favorable sans réserve mais avec quatre « observations » *exigeantes*), Créteil (avis favorable sous trois réserves), Ormesson (avis favorable sous six réserves), Sucy-en Brie (avis défavorable tant que quatre réserves ne seront pas levées) et Saint-Maur-des-Fossés (avis défavorable assorti des remarques et questions synthétisées ci-dessus).
- **Les réserves et observations exprimées par les quatre villes autres que Saint-Maur sont aussi des requêtes sur des points précis** : plan de circulation concerté, études de flux, adaptation des horaires de circulation, prolongement de la RN 406,

N° 15

OBJET : Information sur le rapport du commissaire enquêteur relatif au projet de plateforme de transit de déblais de la Société du Grand Paris dans le port de Bonneuil-sur-Marne

modes alternatifs d'évacuation des déblais, usage du gaz naturel pour véhicule (GNV) par les camions, identification des sites de valorisation et d'élimination des déchets, nettoyage du site, des équipements et des voiries, signalétique et information des usagers, enquête complémentaire notamment sonore en cas de plaintes de riverains.

4a-LE RAPPORT, LES CONCLUSIONS ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le document compte 145 pages. [Sur la forme, voir remarques en ANNEXE ci-jointe]

Participation du public : L'enquête était en ligne sur le site internet de la préfecture avec possibilité de contribution électronique. Le commissaire enquêteur a tenu 9 permanences. Il observe que « Au total, seules quatre personnes se sont manifestées. » [R. p.40]

[A noter qu'il s'agit de riverains (de Créteil et de Sucy), du directeur du Service Technique de l'Aviation Civile (limitrophe de la future plateforme) et du directeur général des services techniques de Bonneuil.]

Le commissaire enquêteur constate que « L'essentiel des observations porte sur l'augmentation du trafic routier et la gêne occasionnée aux personnes physiques. » [R. p.40]

Concernant le trafic : « C'est sans conteste le sujet le plus sensible de cette enquête publique. » [R. p.58]

Le commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE.

Il a exprimé une recommandation (en précisant que « Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur souhaite que le maître d'ouvrage les prenne en considération. ») :

« Le commissaire enquêteur demande que les mesures techniques et organisationnelles mises en évidence dans l'étude d'impact, telles qu'énoncées aux § 1.9 p.34 du résumé non technique, (éviter, réduire, compenser), destinées à répondre aux incidences sur le milieu environnant et aux risques portés sur l'intégrité humaine, fassent l'objet d'un engagement ferme de la société du GRAND PARIS, et du futur exploitant de la plateforme, à les mettre en œuvre durant la phase de chantier autant qu'en phase d'exploitation. » [C. p.15]

Il a formulé une réserve (en précisant que, si elle n'est pas levée par le maître d'ouvrage, l'avis est réputé défavorable) :

« Les incidences du chantier sur le trafic routier environnant devront être maîtrisées. A cet effet, il conviendra de s'appuyer sur une étude de trafic menée par les services compétents. Celle-ci devra intégrer le scénario d'une liaison routière entre la section T 2B du site de Créteil et la RD 1. » [C. p.16]

A la demande du Préfet, le Commissaire enquêteur a produit des éclaircissements sur le sens exact de sa réserve :

« ...L'augmentation du trafic routier généré par le chantier T 2B de la Société du Grand Paris a été la principale préoccupation des communes rencontrées... La circulation des camions a suscité beaucoup de réactions hostiles. Les incidences concernent essentiellement le volume de camions...

...Je ne souhaite pas de nouvelle étude de trafic, ni de construction de nouvelle route. L'étude trafic réalisée par la Société du Grand Paris me semble satisfaisante à condition d'être appliquée... Le futur scénario de liaison routière existe déjà... Je considère la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Département du Val-de-Marne comme le service compétent en la matière mais c'est déjà le cas je crois... »

En revanche, je souhaite que les camions n'empruntent pas la D 19 et ne traversent pas la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Les camions du futur chantier devraient me semble-t-il emprunter la D1 comme cela est d'ailleurs indiqué... » [CC. p.1]

4b-PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION

issus des réponses de la SGP aux contributeurs et au commissaire enquêteur)

En synthèse (le détail figure en ANNEXE ci-jointe) :

Les matériaux reçus par la plateforme sont exclusivement des matériaux naturels, non pollués par les activités humaines. Ils proviennent du tunnelier de Créteil-L'Échat (650 000 T) et potentiellement (100 000 T) de trois ouvrages annexes proches (Laferrière, stade Desmont et rue du Port, à Créteil). Ils sont de mêmes classes chimiques. Les poussières générées sont globalement comparables.

Les déblais du tunnelier arrivent sur le site de Bonneuil par camions. **L'itinéraire privilégié** pour les rotations est : avenue du Général de Gaulle – D1 – D10. Ils sont évacués par voie fluviale et/ou routière en privilégiant le même itinéraire, pour rejoindre un axe routier structurant le plus rapidement possible. Ces itinéraires envisagés ne transitent ni par Saint-Maur, ni par la RD 130 (ni par la RD 19 à Créteil). Les déblais des ouvrages annexes précités arrivent par camions et repartent par voie fluviale et/ou routière. Les itinéraires seront soumis à la validation des communes impactées.

Pour mémoire, les déblais de la gare de Saint-Maur-Créteil sont envoyés directement vers des exutoires en rejoignant une voie express. Les déblais de Bry-Villiers-Champigny qui seraient évacués par voie *ferroviaire* ne transiteraient pas, à ce jour, par la voie ferrée saint-maurienne. Les exutoires destinés à la gestion des déblais du tunnelier de Créteil-L'Échat, qui commencera son creusement mi-2019, ne sont pas encore définis à ce stade.

Une « démarche circulation » a été mise en place par la SGP et le Département du Val-de-Marne fin 2016. Il s'agit de suivre, anticiper et optimiser la circulation pendant les travaux du Grand Paris Express, en tenant compte des autres grands chantiers. Le dispositif repose sur des compilations de données, simulations de trafic et de reports de trafic, présentations des itinéraires aux communes impactées (dans diverses instances réunies depuis 2017). Une fois obtenu un consensus, les entreprises seront tenues de respecter ces itinéraires.

La cadence d'arrivée des camions (20 à 30 par heure en réception et autant en évacuation dans le cas le plus pénalisant de non recours à la voie fluviale) a été calculée sur une période de 8h (hypothèse majorante). Or, les réceptions de camions pourront se faire durant les 16h d'ouverture de la plateforme (ce qui lisse le trafic des camions sur 16h au lieu de 8h).

Le choix du carburant est laissé à l'initiative des entreprises.

Concernant la proximité du stade Paul Meyer, la SGP maintient que l'impact résiduel de l'activité sera *négligeable* en matière de santé publique au titre du bruit et de la pollution de l'air. L'exploitant effectuera des **mesures de bruit** avant et après mise en service afin de contrôler le respect de la réglementation. Les mesures de **réduction du risque d'envol des poussières** sont rappelées (étant précisé que l'envol se produira « préférentiellement » vers le port et non vers le stade).

Concernant les **impacts cumulés des activités portuaires**, la SGP évoque diverses études mises en place ou programmées par Ports de Paris.

Pour **la faune et la flore protégées ainsi que l'habitat naturel terrestre**, la SGP expose l'état d'avancement des mesures mises en place par Ports de Paris dans le cadre de ses travaux préparatoires (directement à l'origine des impacts).

Sur **les sols, la qualité des eaux et la gestion des eaux de ruissellement**, il est indiqué que le site exploité sera imperméabilisé à 100% (contre 90% pour le site actuel). La SGP précise les modalités de collecte et de traitement des eaux de ruissellement sur l'ensemble du site, de contrôle des installations et de la conformité des rejets, de suivi par l'exploitant et par le port. Les mesures de gestion d'une **crue centennale** sont évoquées (avec notamment la possibilité d'un transfert temporaire des déblais dans des barges installées dans une zone de darse protégée des courants).

N° 15

OBJET : Information sur le rapport du commissaire enquêteur relatif au projet de plateforme de transit de déblais de la Société du Grand Paris dans le port de Bonneuil-sur-Marne

5-Calendar prévisionnel

- Cette ICPE [installation classée pour la protection de l'environnement] nécessite un arrêté préfectoral d'autorisation, pris après avis du CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).
- Dans le dossier d'enquête, la durée du chantier d'aménagement de la plateforme était estimée à 6 mois (hors travaux préalables par Ports de Paris).
- La plateforme devait être exploitée par la Société du Grand Paris environ 2 ans « *selon l'avancement réel des chantiers* » (de mi 2019 à début 2021).
- A noter que la mise en service du prolongement de la RN 406 pour la desserte du port de Bonneuil est prévue seulement au 1^{er} trimestre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Donne acte de la présentation analytique (ci-dessus et en annexe ci-jointe) *du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur* (reçus le 14 mars 2018) concernant le projet d'exploitation (dans le port de Bonneuil) par la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS d'une plateforme de transit de déblais (de la ligne 15 Sud du métro Grand Paris Express) soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Rappelle que le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés a émis un avis défavorable sur cette demande d'autorisation (par délibération du 21 décembre 2017) ;

Réitère son opposition à l'utilisation des voies routières et ferroviaires saint-mauriennes, pour l'évacuation des déblais des gares de Créteil-L'Échat et de Bry-Villiers-Champigny ;

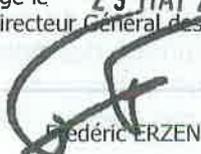
Rappelle que la Commune de Saint-Maur-des-Fossés (bordée, au sud, par le port industriel de Bonneuil-sur-Marne) est très attentive aux impacts des activités portuaires sur le cadre de vie des Saint-Mauriens ; l'action de la ville (y compris par voie de recours contentieux) vise à ce que les entreprises du port recherchent des solutions performantes en matière de protection de l'environnement et de maîtrise des nuisances, afin que le port réduise ses impacts cumulés et améliore son insertion environnementale en milieu urbain dense ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 mai 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le **29 MAI 2018**
et de l'affichage le **29 MAI 2018**
Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN



LE MAIRE,


Sylvain BERRIOS

N° 15

OBJET : Information sur le rapport du commissaire enquêteur relatif au projet de plateforme de transit de déblais de la Société du Grand Paris dans le port de Bonneuil-sur-Marne

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

DÉTAIL DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION issus des réponses de la SGP aux contributeurs et au commissaire enquêteur
--

[Dans la présente annexe, les citations sont issues du rapport (R), des conclusions (C) ou des conclusions complémentaires (CC) du commissaire enquêteur. Sauf mention spéciale, les extraits entre guillemets sont des réponses de la Société du Grand Paris, dénommée « SGP ».]

Préambule : Quelques propos significatifs du commissaire enquêteur :

- Cette plateforme « constitue une des pièces du système général de collecte et de valorisation des déchets de chantier de la région Ile-de-France... » « Son caractère d'intérêt général semble indéniable » au regard des objectifs des divers plans régionaux de prévention, gestion et élimination des déchets. [C. p.14-15]
- « L'essentiel des observations porte sur l'augmentation du trafic routier et la gêne occasionnée aux personnes physiques. » [R. p.40] Concernant le trafic : « C'est sans conteste le sujet le plus sensible de cette enquête publique. » [R. p.58]
- « Deux actions sont à encourager :
 - Privilégier autant que possible le transport fluvial.
 - Soutenir le prolongement de la RN 406 jusqu'au sein du port de Bonneuil. » [R. p.103]
- « Les incidences sur la circulation routière des travaux de construction de la Plateforme de Transit de Déblais et son exploitation pourraient être améliorées du fait du prolongement de la RN 406 prévu pour 2021*. Une étude de trafic devrait être réalisée par les pouvoirs publics compétents. Certains habitants des zones urbaines voisines du projet s'inquiètent à juste titre sur ce point. » [C. p.15]
- « Des études générales de trafic et de mesures de la pollution menées ou prévues à l'échelle du port ont été signalées au commissaire enquêteur ; il serait intéressant que le dossier indique les modalités prévues pour leur mise à disposition du public. Je recommande de compléter le volet de suivi des mesures par le suivi des actions relatives à la circulation et la gestion des déblais de chantier. » [R. p.81]

[* Concernant le prolongement de la RN 406 pour la desserte du port, la Ville de Saint-Maur observe qu'à ce jour la mise en service est prévue seulement au 1er trimestre 2023.]

Qualité des déblais du tunnelier et des ouvrages annexes : mêmes classes chimiques

« Les matériaux reçus par la plateforme sont exclusivement des matériaux naturels, non pollués par les activités humaines. Ils pourront toutefois présenter un fond géochimique ne permettant pas de les classer comme inertes. Ainsi, les classes de qualité définies [...] pour les déblais du tunnelier (inerte, faiblement inorganique, sulfaté, fortement inorganique) s'appliqueront également aux déblais en provenance des ouvrages annexes qui transiteront potentiellement par la plateforme de Bonneuil-sur-Marne. » [R. p.90]

Nature des poussières générées : globalement comparable

« La nature des poussières potentiellement générées par les déblais des ouvrages (matériaux géologiques naturels, non pollués) devrait être globalement comparable à celle provenant du tunnelier de Créteil l'Échat. » [R. p.95]

Origine des déblais : un tunnelier et trois ouvrages annexes (de Créteil)

- « Toutes les terres du tunnelier de Créteil l'Échat seront envoyées pour traitement à la plateforme de Bonneuil. » [R. p.48]
- « Le site de Bonneuil-sur-Marne recevra les déblais en provenance du chantier de creusement du tunnel de Créteil/L'Échat. Il pourra également accueillir potentiellement des déblais issus des ouvrages annexes proches (Lafferrière, stade Desmont et rue du Port à Créteil). » [R. p.86]

Tonnage global : 650 000 tonnes (du tunnelier) + 100 000 tonnes (des ouvrages)

« La mise à jour des études a effectivement amené à augmenter fortement le nombre de tonnes évacuées du tunnelier. » [R. p. 84] Au lieu des 330 000 T initialement estimées, le tunnelier de Créteil l'Échat produira désormais 650 000 T qui transiteront par le site de Bonneuil et auxquelles s'ajouteront les déblais d'ouvrages annexes cristolliens susceptibles de transiter par ce site et qui sont toujours estimés à 100 000 T.

Tonnage stocké en transit : 22 500 tonnes

« Pour un tunnelier, la production de pointe est estimée à 3000 T/jour. [...] »

Pour un temps de stockage de 6 jours, augmenté de 25% pour tenir compte des aléas éventuels (éventuelle surpointe et/ou prise en charge d'une partie des déblais issus des ouvrages annexes du même marché de génie civil). Cela représente 22 500 T de stockage, soit environ 11 250 m³. Ce volume est compatible avec la surface de stockage disponible. » [La plateforme peut accueillir 44 000 T.]

« La marge de superficie permettra de regrouper des matériaux caractérisés de qualité similaire avant leur évacuation, d'absorber d'éventuels aléas liés par exemple au délai des analyses, ou encore la mise en place des installations de criblages et des stocks associés. » [R. p.86]

Itinéraires des déblais du tunnelier de Créteil l'Echat :

- « Les itinéraires privilégiés envisagés ne transitent pas via Sucy-en-Brie ni par Saint-Maur-des-Fossés. De ce fait les nuisances liées aux trafics de camions en lien avec l'exploitation de la plateforme seront faibles dans ces deux villes. » [R. p. 50] La RD 130 « ne fait pas partie des itinéraires privilégiés ». [R. p.88]
- Concernant Créteil, le commissaire enquêteur ajoute que « compte tenu des itinéraires privilégiés à ce jour, les camions à destination de la plateforme de Bonneuil ne circuleront pas sur l'avenue du Général Leclerc – RD 19. [...] » [R. p. 45]
- La SGP déclare en effet que « L'itinéraire privilégié pour les rotations entre Créteil l'Echat et la plateforme est : avenue du Général de Gaulle – D1 – D10. Suite à la caractérisation des déblais sur la plateforme et suivant le choix des exutoires par l'entreprise, ils seront évacués soit par voie fluviale, soit par voie routière en privilégiant le même itinéraire. En effet, l'entreprise doit mettre en place des itinéraires qui rejoignent un axe routier structurant le plus rapidement possible. [R. p.51]

Itinéraires des déblais des ouvrages annexes de Créteil :

- « Les 100 000 tonnes de déblais provenant des ouvrages de service Stade Desmont, Laferrière, et Rue du Port, seront acheminées par camions. » [R. p.85]
- « En cas d'utilisation de la plateforme de Bonneuil pour un de ces autres ouvrages, les itinéraires seront soumis à la validation des communes impactées dans le cadre de la démarche circulation portée par le Conseil Départemental et la Société du Grand Paris. » [R. p.51]
- « La SGP a souhaité conserver un potentiel d'évacuation par voie fluviale des déblais des ouvrages de service [précités]. » [R. p.85]

Itinéraires des déblais de Bry-Villiers-Champigny (BVC) par voie ferroviaire et de la gare de Saint-Maur/Créteil par voie routière :

- « Afin de mettre en œuvre l'évacuation par voie ferroviaire des déblais de la gare de BVC et du tunnelier de BVC vers Champigny, la demande de sillons ferroviaires a été transmise à la SNCF par l'entreprise. A ce stade, la demande prévoit une évacuation sans transit par Saint-Maur-des-Fossés. » [R. p.87]
- « Concernant les déblais de la gare de Saint-Maur/Créteil, ils sont envoyés directement vers des exutoires. Les camions partant du chantier de la gare de Saint-Maur/Créteil doivent rejoindre le plus rapidement possible une voie express. » [R. p. 48]

La « démarche circulation » mise en place par la SGP et le Département :

- « L'impact sur les voiries nécessite des simulations de trafic. Il a été demandé au Conseil Départemental de les réaliser dans le cadre de la démarche circulation. » [R. p.88]
- Dans le cadre d'une convention de décembre 2016, « La Société du Grand Paris subventionne le Conseil départemental [...] pour suivre, anticiper et optimiser la circulation dans le Val-de-Marne pendant les travaux du Grand Paris Express et notamment de la ligne 15 Sud. » Le CD 94 a finalisé « une première compilation de l'ensemble des itinéraires ». La SGP lui a demandé (en janvier 2018) de réaliser « régulièrement (à chaque changement majeur : début de creusement d'un tunnelier) des simulations montrant les reports de trafic dans le Val-de-Marne dû aux flux de camions générés par les travaux en cours (Grand Paris Express et autres). » [R. p.57]
- « Afin d'anticiper les impacts des chantiers du GPE sur la circulation routière dans le Val-de-Marne, la SGP et le Conseil départemental du Val-de-Marne ont mis en place une démarche d'analyse des impacts sur tout le réseau routier à travers un outil partagé, mis en place par le Département. [...] »
 - La SGP remonte les informations propres à ses chantiers, au fur et à mesure de l'avancement des études : emprises sur voirie, flux et itinéraires poids lourds, au Conseil départemental.

- Le Conseil départemental compile ces informations avec les autres chantiers en cours ou programmés par des tiers (programmation immobilière, travaux concessionnaires, etc) à travers des cartographies, permettant de mieux appréhender les zones à enjeux et d'anticiper de futures interfaces. » [...]
 - La démarche du Département permet ainsi d'affiner les itinéraires et les impacts sur la circulation, avec les données affinées et stabilisées des entreprises de travaux, au fur et à mesure de leur production. » [R. p.52]
 - « Dans le cadre de la démarche circulation portée par le Conseil Départemental [...], les itinéraires seront présentés et discutés par les communes impactées, en vue d'un consensus. Une fois le consensus obtenu, les entreprises seront tenues de respecter ces itinéraires. » [R. p.51]
 - La SGP rappelle [R. p.52 à 57] que cette « démarche » comporte plusieurs types d'instances qui se réunissent depuis 2017 :
 - Le COPIL trafic : comité de pilotage réunissant 29 villes des 4 bassins de circulation identifiés par le Département (dont le « territoire » Boucles de la Marne*).
 - Les COTECH trafic : cycles de coordination technique, réunissant à ce jour 17 communes réparties en 3 secteurs (Cœur Val-de-Marne, Seine Amont et Est Val-de-Marne*) et associant les aménageurs et les concessionnaires.
 - Les groupes de travail* (ou Ateliers itinéraires des camions) associant certaines villes et les groupements d'entreprises chargés de la ligne 15 Sud.
- [* Saint-Maur en fait partie]

Identification des sites de valorisation et d'élimination des déchets :

« Concernant le cas spécifique du groupement titulaire du lot T2B retenu pour le marché de génie civil du lot T2B, les exutoires qui seront utilisés pour la gestion des déblais du tunnelier de Créteil L'Echat, qui commencera son creusement mi-2019, ne sont pas encore définis à ce stade." [R. p.70]

« Le commissaire enquêteur recommande d'explicitier les conditions d'encadrement des choix de l'entreprise de travaux publics s'agissant de l'identification des sites de valorisation et d'élimination. Par ailleurs, du fait que le site est en phase de démantèlement et concerné par plusieurs sites recensés dans BASIAS*, il aurait été pertinent que le dossier précise le volume des déchets de démolition et de chantier, et leurs caractéristiques ». [R. p.70] [*Base de données « anciens sites industriels et activités de service »]

Amplitudes de fonctionnement de la plateforme et de circulation des camions :

« Le chantier d'origine des déblais a la capacité de stocker les terres excavées en période de fermeture de la plateforme. De ce fait, les terres excavées durant la nuit seront évacuées vers la plateforme pour une réception le matin. L'ensemble des évaluations concernant le trafic a été réalisé sur la base d'une cadence d'arrivée des camions sur une période de 8h, hypothèse majorante prise par précaution pour les estimations de flux. Les réceptions de camions pourront se faire durant les 16h d'ouverture de la plateforme. » [R. p. 91] « Le fonctionnement de la plateforme est plutôt envisagé en deux postes soit sur une durée de 16h (ce qui lisse le trafic des camions sur 16h au lieu de 8h). [R. p.80 confirmé p.86]

Rotations journalières de poids lourds et multimodalité

« L'acheminement des matériaux se fera par la route, à hauteur de 20 à 30 camions par heure, de 25 à 32 tonnes chacun. Dans le cas le plus pénalisant (aucune évacuation par voie fluviale), l'évacuation s'effectuera également à hauteur de 20 à 30 camions par heure de 25 à 32 tonnes. [...] L'utilisation des voies d'eau sera privilégiée dans la mesure du possible afin de réduire au maximum l'évacuation par voie routière. » [R.85-86]

Transport routier : les choix énergétiques sont laissés à l'initiative des entreprises

« La SGP n'a pas structuré sa politique autour de l'utilisation par les entreprises de camions alimentés au gaz naturel. Cette mesure est laissée à l'initiative de chaque entreprise dans le cadre du choix de ses prestataires et sous-traitants. » [R. p.81]

Équipements (stockage des déblais : structures séparatives ? et couvrantes ?)

Les matériaux sont stockés à l'air libre durant 4 à 6 jours. « Les choix techniques concernant le type de structure séparative seront définis ultérieurement par l'entreprise titulaire du lot T2B. Dans tous les cas, ils devront répondre aux exigences environnementales mentionnées dans le présent dossier, notamment au regard du risque d'inondation. » [R. p.92]

Impacts sur les usagers du stade Paul Meyer à Sucy (premiers terrains de sport à – de 150 m)

- Concernant les aires d'étude (prises en compte pour évaluer divers impacts), la SGP déclare que divers chapitres prennent en compte « les équipements et établissements sensibles sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Saint-Maur-des-Fossés ».
- Dans le dossier d'enquête, « la sensibilité de l'habitat – cadre de vie » est qualifiée de *faible*. Dans le rapport d'enquête, la SGP déclare que « La qualification de « faible » ne prend pas en compte les équipements à proximité mais les habitations » [R. p.93]
- Dans le dossier d'enquête, « l'impact résiduel en santé publique-bruit » serait *négligeable*. Dans le rapport d'enquête, la SGP déclare que « Concernant l'ambiance acoustique,..., la contribution sonore de la plateforme peut être estimée pendant la période jour à 60 dB(A) au droit des bureaux du STAC (ZER* la plus proche), situé à environ 230 m au sud du site. De plus, la réglementation impose des niveaux en limite de propriété inférieurs à 70 dB(A) de jour, soit entre 7h et 22h et à 60 dB(A) de nuit. L'exploitant effectuera une campagne de mesures de bruit une fois le site terrassé et avant la construction de la plateforme et sa mise en service. Cette campagne sera réitérée à la mise en service, afin de contrôler la conformité de l'installation et le respect de la réglementation. » [R. p.94] [*Zone à émergence réglementée]
- Dans le dossier d'enquête, « l'impact résiduel en santé publique – pollution de l'air » serait négligeable. Concernant la qualité de l'air, « en cas d'émission de poussières, l'envol, restant faible au vu de la nature des matériaux et des vents moyens, se fera préférentiellement vers le nord-est, soit vers la zone industrielle du port de Bonneuil-sur-Marne et non pas vers les terrains de sport de Sucy-en-Brie. Des mesures de réduction du risque d'envol des poussières seront mises en œuvre sur le site de la plateforme... : arrosage, entretien régulier des pistes,...nettoyage des roues des camions. » [R. p.94]

Sur la qualité de l'air et les impacts cumulés des activités portuaires [R. 49s], la SGP expose l'actualité des actions mises en place par Ports de Paris (et notamment l'étude Airparif 2016-2017). « Ports de Paris poursuit une étude de mesure de l'empoussièrement en 2018 avec Airparif... Les relevés sont mensuels et donneront lieu à un rapport annuel et à une présentation dans l'instance permanente de concertation du port de Bonneuil. Le suivi pourra être continué au-delà de 2018 sur les points les plus proches du site pendant la durée d'exploitation. » « Ports de Paris réalise différents suivis environnementaux sur d'autres thématiques : analyse des eaux superficielles en Marne et en darse, suivi de la qualité des eaux souterraines, inventaires et suivis faune/flore. Un comptage des trafics est en projet mais pas encore lancé. D'autres acteurs institutionnels (CD94 et DIRIF* notamment) ont entrepris de tels comptages et disposent de données. » Dans le cadre du prochain SADD (schéma d'aménagement et de développement durable) du port, « une des propositions concerne la création d'observatoires du port, parmi lesquels un observatoire environnemental. » [R. p.50] [*Conseil départemental et Direction des routes]

Globalement, sur les nuisances sonores et les émissions de poussière [R. p.45s], la SGP renvoie aux estimations et aux dispositifs présentés dans le dossier d'enquête.

Sur la faune et la flore protégées et l'habitat naturel terrestre, la SGP rappelle que c'étaient les travaux préalables effectués par Ports de Paris qui allaient avoir un impact. Pour les services de l'Etat, « une dérogation n'était pas nécessaire ». A l'occasion de ses travaux, le port a mis en œuvre diverses mesures : « un suivi écologique », « un écologue », « la délimitation des secteurs d'intérêt écologiques », la limitation de « la prolifération des espèces invasives », la « création de micro-habitats pour la petite faune », la « réalisation d'aménagements en faveur de la biodiversité : haie, pose de nichoirs pour les hirondelles ». [R. p.60]

Sur l'imperméabilisation des sols

« L'imperméabilisation du site actuel (avant travaux de Ports de Paris) est d'environ 90%. Le site projeté, correspondant au site préparé par Ports de Paris, soit un terrain nu, sera dépourvu de zone imperméable. En phase exploitation, le site d'aménagement se présentera comme une plateforme imperméabilisée sur la totalité de son emprise, plane. » [R. p.91]

Sur la qualité des eaux et la gestion des eaux de ruissellement, la SGP rappelle [R. p. 61-62] que « l'ensemble de la plateforme sera imperméabilisée pour éviter toute infiltration et contamination potentielle de la nappe et par suite des eaux de la darse. Ainsi, le profil de la plateforme sera établi de façon [à] collecter les eaux de ruissellement sur l'ensemble du site. [...]

- Les eaux de la base vie et du parking (zone sud-est) d'une part et de l'espace de stockage, de celui de chargement et du lavage des roues d'autre part seront collectées par des rigoles et un réseau enterré.
- Elles seront acheminées vers une installation de traitement des eaux comportant : un bassin tampon de 10 m³, étanche et enterré (pour les matières en suspension ou MES, un décanteur déshuileur (pour les hydrocarbures), un dispositif sur charbon actif (pour les polluants organiques), un dispositif de traitement sur résines échangeuses (métaux et sulfates). Ces différents dispositifs de traitement complémentaires qui seront mis en place en fonction des besoins (qualité des ruissellements) permettront de traiter les différents types de polluants qu'il est envisageable de rencontrer dans les eaux pluviales générées sur le site. [...]
- Le rejet se fera ensuite vers un bassin de rétention de 710 m³ puis dans le réseau d'eau pluviale du port de Bonneuil. Une convention de rejet sera pour cela établie avec Ports de Paris. [...]
- Un contrôle du bon état des installations de collecte et de traitement des eaux, notamment de leur étanchéité sera réalisé régulièrement. Un entretien semestriel des dispositifs sera mis en place.
- D'autre part, pour prévenir toute pollution dans le réseau EP de Ports de Paris, des vannes d'isolement seront mises en place entre la sortie du bassin tampon et les points de raccordement réseau.
- La conformité des rejets sera contrôlée dans le cadre du suivi de la qualité des eaux pluviales qui sera mis en place en sortie des ouvrages de traitement et de régulation. Ce suivi portera a minima sur les paramètres* suivants : pH, DCO, DBO5, MES, Hydrocarbures totaux. En cas de dépassement des valeurs seuils de rejet, les causes seront recherchées et les dispositifs de traitement seront si nécessaires adaptés en conséquence. [* potentiel hydrogène, demande chimique en oxygène, demande biochimique en oxygène 5 jours, matières en suspension]
- Les suivis réalisés par PAP [Port Autonome de Paris] sur la qualité des eaux superficielles en Marne et en darse contribueront également à s'assurer de l'absence de dégradation de la qualité globale des milieux récepteurs. »

Sur la gestion d'une crue centennale, la SGP renvoie au dossier d'enquête mais ajoute que « le transfert temporaire d'une partie des déblais dans des barges (1500 à 2000 T à titre indicatif) installées au fond de la darse sud (zone calme et protégée des courants, même lors des crues) est une solution envisageable pour limiter le nombre de rotations de camions pour l'évacuation par la route. Une fois la crue passée, les déblais seraient re-transférés sur la plateforme... Concernant les risques d'engorgement routier du port lors de crues,..., la question a été soulevée lors de l'exercice de crue Sequana 2016... Le port de Bonneuil termine la mise au point d'une procédure de prévision de crue visant à prévenir les clients en amont des premiers débordements... La route de Stains fait partie des derniers points submergés sur le port selon les scénarios d'inondation, laissant davantage de temps aux entreprises d'évacuer. » [R. p.59]

SUR LA FORME DU RAPPORT D'ENQUÊTE

- Le rapport expose le projet et les enjeux avec précision et s'attache à restituer toutes les observations des contributeurs afin que la SGP s'exprime sur chacune. Les remarques formulées par la Commune de Saint-Maur dans son avis du Conseil municipal ont été reprises en totalité dans le rapport du Commissaire enquêteur, notamment sous forme de questions (n°28 à 51) posées à la SGP. Le § 8.1.3 « Réponses aux observations du commissaire enquêteur » comporte aussi des questions (n°5 à 11) qui sont en fait directement issues de la délibération de la Ville de Saint-Maur. Cette reprise globale a permis à la Commune de connaître la position de la SGP sur l'ensemble des sujets abordés.
- A plusieurs reprises dans le corps du rapport (pages 70, 81, 102), le commissaire enquêteur « recommande » diverses mesures. Mais dans ses conclusions et son avis, il ne reprend pas toutes ses « recommandations ».
- Le rapport présente quelques imperfections mineures (rédactionnelles et bureautiques) : Sont en partie erronés, la synthèse des avis des communes consultées (p.63) ainsi que les horaires de consultation du public en mairie de Saint-Maur (p.39). Divers paragraphes, annoncés dans le sommaire, sont manquants dans le corps du rapport (le §.1.2.4. « Modalités de désinstallation de la plateforme » et le §.6.1.2. « Réponse du maître d'ouvrage* [à l'Avis de l'Autorité environnementale] »). [* A noter que ce sujet est évoqué ensuite au § 8.1 p.43-44.] Le chapitre 6 porte le même titre que le chapitre 7 (« Le dossier d'enquête publique »). Le sommaire n'est pas homogène quant à l'énumération des sous-paragraphes (tantôt énoncés, tantôt non, comme aux §.2.3 et 6.2). Quelques divergences d'intitulé existent entre le corps du rapport et le sommaire (§.4.1.2 et 4.1.3). La sous-numérotation s'est mal décalée après le § 2.3 et après le § 6.3.